

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

7) DECRET N° 96-398 DU 19 AOUT 1996
MTFPSS/DGFP/DGCA/SAVO

Portant promotion au titre de l'année 1992 des
Fonctionnaires des cadres de la Catégorie A,
Hiérarchie I (Branches Administrative et
Technique des Postes et Télécommunications de la
République du Congo En tête : OSSEBI-OKO

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS

Vu la Constitution du 15 Mars 1992;
Vu la loi 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut de la
Fonction Publique;

OFFIPOSTEL

Vu le Décret 59/8/FP du 24 Janvier 1959 fixant la liste des Cadres du
personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications;
Vu le Décret 59-11/FP du 24 Janvier 1959 fixant le statut des Cadres
des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications;
Vu le Décret 59-16/FP du 24 Janvier 1959 fixant le statut des Cadres des
Ingénieurs des Postes et Télécommunications;
Vu le Décret 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des Fonctionnaires

Vu le Décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et la
révocation des Fonctionnaires des Cadres de l'Etat;

Vu le Décret 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des
Fonctionnaires;

Vu le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des Fonctionnaires,

Vu le Décret 94-769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets
financiers à la suite d'une titularisation; d'un avancement, d'un reclassement,
d'une situation administrative ou de toute autre promotion;

Vu la lettre n° 1506 du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;

Vu le Décret 95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du
Gouvernement;

Vu le Décret 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres
Délégués, Membres du Gouvernement;

Vu le Décret 95-32 du 2 Février 1995 portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des Fonctionnaires;

Vu le Décret n° 96-397 /MEPRA/DGFP/DGCA du 19 Août 1996
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1992 des
Fonctionnaires des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I (Branches adminis-
trative et technique) de la République du Congo en tête : OSSEBI-OKO.

Vu l'Arrêté n° 1506 du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;

DECRETE :

II - Ingénieurs des Télécommunications

Au 5ème échelon indice 1220 :

ITOUA (Jean) pour compter du 15 juillet 1992 Brazzaville

Au 6ème échelon indice 1300 :

BANTSIMBA (Pierre Eugène) pour compter du 9 avril 1992 Dolisie
NGOUBILI née FOUANA (Thérèse) pour compter du 10 Avril 1992 Brazzaville

Au 7ème échelon indice 1460 :

BOUNZEKI (Albert) pour compter du 1 septembre 1992 Brazzaville
KOUKABAKANA (Emmanuel) pour compter du 26 septembre 1992 Pointe-Noire
MAKOUNDOU (Jean) pour compter du 4 avril 1992 Brazzaville
NGATSE (Eugène) pour compter du 3 mai 1992 Brazzaville
NGOUOLALI (Pierre) pour compter du 5 mars 1992 Brazzaville
OMBELE (Edouard) pour compter du 2 octobre 1992 Brazzaville

AU 8ème échelon indice 1500 :

BEMBA (Jean Jacquard) pour compter du 18 mai 1992 Brazzaville

Au 9ème échelon indice 1620 :

ONDZIE (Norbert) pour compter du 7 novembre 1992 Brazzaville

III - Ingénieurs en Chef :

Au 1er échelon indice 1520 :

ZOBIKILA (Elie Fernand) pour compter du 22 juin 1992 Brazzaville
BABAKISSINA (Dieudonné) pour compter du 16 mars 1992 Brazzaville

Au 2ème échelon indice 1680 :

YIDIKA (Moïse) pour compter du 13 mars 1992 Dolisie

.../...

AU 3EME ECHELON INDICE 1820

DJEMBO-TATZ (Alphonse) pour compter du 25 Août 1992

BRAZZAVILLE

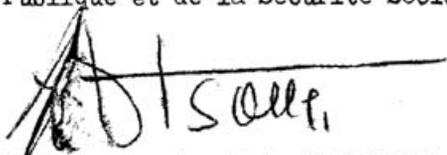
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 Décembre 1994 susvisé, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera ~~enregistré,~~ publié au Journal Officiel ~~de la République du Congo et communiqué partout~~ où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, LE 19 Août 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail de la Fonction
Publique et de la Sécurité Sociale

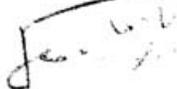


Professeur Anaclel TSOMAMBET.-



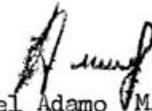
Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre du Développement Industriel
de l'Energie, des Mines et des PTT



Jean ITADI.-

Le Ministre Délégué auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances chargé
de la Coordination des Régis.



Luc Dahiel Adamo MATETA.-

AMPLIATIONS :

- J O R C 1
- SGG/BC..... 15
- DGFP/DGCA.....100
- DGFP/BSTAT..... 2
- OFFIPOSTEL..... 150
- CE/ONPT..... 1
- INTERESSES..... 36